Cadre légal définissant ou organisant la mobilité genevoise

Dresser le panorama législatif exhaustif de la politique publique de la mobilité relève de la gageure. D'une part, parce la législation genevoise est riche de textes définissant et organisant la mobilité cantonale.

D'autre part, le droit fédéral est déterminant dans le domaine de la programmation des investissements liés au rail, aux autoroutes ainsi qu'aux nombreuses infrastructures cofinancées au travers des projets d'agglomérations (voir ci-dessous). C'est également au plan fédéral que sont édictées les règles qui déterminent la lutte contre le bruit routier, la protection de la qualité de l'air, l'organisation générale de la circulation routière ou encore les limites à l'extension urbaine au sens large (surfaces d'assolement).

Politique publique transversale par excellence, la mobilité est de plus directement concernée par les questions d'aménagement du territoire ou de lutte contre le réchauffement climatique, dont les documents-cadres, tels que le Plan directeur cantonal ou le Plan climat cantonal renforcé, déterminent des objectifs structurants pour les réseaux de transport.
Enfin, les projets d'agglomération formalisent tous les quatre ans les engagements des autorités régionales pour développer et financer les infrastructures du Grand Genève afin de les soumettre à la Confédération en vue d'en obtenir le cofinancement. Le dernier projet d'agglomération date de 2021 et concerne un plan d'investissement en faveur de la mobilité, à hauteur de 520,8 millions de francs pour la période 2024-2027, correspondant à 23 infrastructures.

L'illustration ci-dessous présente les principales lois et règlements genevois nécessaires pour comprendre le cadre légal cantonal. Vous pouvez accéder directement à leurs textes complets via le lien cliquable sur chaque référence, de même pour les documents fédéraux et cantonaux indiqués ci-dessus.

Constitution genevoise (A 2 00)
(art 190 à 192A : principes, transports publics, infrastructures et traversée du lac)

Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière

(LaLCR - H 1 05)

- Application des lois fédérales sur la circulation routière et les amendes d'ordre
- Définition des compétences, de la règlementation du trafic, du stationnement à usage public, des amendes d'ordre et des organes consultatifs

Loi sur les routes

(L 1 10)

- Hiérarchie du réseau routier, sécurité, entretien

Loi sur la Fondation des parkings

(LFPark - H 1 13)

- Définition de l'organisation et des missions de la Fondation des parkings

Loi sur la mobilité

(LMob - H 1 20)

- Politique globale de la mobilité, coordination avec les autres politiques publiques, planification et plans d'actions

Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée

(LMCE - H 1 21)

- Mise en œuvre des principes constitutionnels, zones et priorisation

Loi sur le réseau des transports publics

(LRTP - H 1 50)

- Organisation du réseau et des infrastructures, financement des infrastructures

Loi sur les transports publics genevois

(LTPG - H 1 55)

- Définition de l'organisation et des missions des TPG et fixation des tarifs

Loi sur le développement des infrastructures ferroviaires

(LDIF –GE - H 1 60)

- Développement de l'offre ferroviaire en application de la loi fédérale sur les chemins de fer

Loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération

(LITAgglo - H 170)

- Mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération

Loi sur la mobilité douce

(LMD - H 1 80)

- Mise en place d'aménagements cyclables et piétonniers

Règlement d'application de la LaLCR
(RaLCR – H 1 05.01)

- Application des compétences, droits de stationnement, compensation

Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés
(RPSFP – L 5 05.10)

- Ratios de stationnement pour les surfaces dédiées aux logements et aux activités

- Stratégie multimodale à long terme
- 5 Plans d'actions thématiques:

1. Plan d'actions des transports collectifs
2. Plan d'actions du stationnement
3. Plan d'actions du réseau routier
4. Plan d'actions du transport professionnel
5. Plan d'action des mobilités actives

Règlement relatif aux plans de mobilité d'entreprises

(RPMob – H 1 21)

- Définition du cadre, contenu et label

Règlement sur la mobilité douce

(RMD – H 1 80.01)

- Application du plan d'actions de la mobilité douce, modalités de financement et de suivi